



**ARRÊTE COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ N° 2020/103 ST DU 29 MAI 2020 PORTANT  
AUTORISATION D'ACCÈS AUX PARCS ET JARDINS PUBLICS  
DE LA VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants,

L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

**VU** l'arrêté municipal 2020/103 portant autorisation d'accès aux parcs et jardins publics de la ville de Chennevières-sur-Marne,

**VU** l'arrêté municipal n° 2019/177 ST du 8 juillet 2019 règlementant l'espace de jeux Place du 8 mai 1945,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2019, portant dénomination de la parcelle sise 4 rue Aristide Briand « Square du Jeu de Paume »,

**VU** l'arrêté municipal n° 2019/275 ST du 21 octobre 2019 règlementant le square du Jeu de Paume,

**VU** l'arrêté municipal n° 2018/172 portant règlement des jardins de l'Espace Charles de Gaulle,

**VU** l'arrêté municipal n° 2018/186 ST du 17 août 2018 règlementant la fréquentation par le public du Parc Corot,

**VU** l'arrêté municipal du 26 juillet 2001 règlementant la fréquentation de la Terrasse de Chennevières-sur-Marne,

**VU** l'arrêté municipal n° 2017/67 ST du 21 mars 2017 modifiant la règlementation de la fréquentation de la Terrasse de Chennevières-sur-Marne,

**VU** l'arrêté municipal permanent n° 2017/278 ST du 29 novembre 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/67 ST du 21 mars 2017 règlementant la fréquentation de la Terrasse de Chennevières-sur-Marne par le public,

**VU** l'arrêté municipal permanent n° 2020/111 ST du 05 juin 2020 modifiant l'arrêté n° 2017/2078 du 29 novembre 2017 règlement la fréquentation de la Terrasse de Chennevières-sur-Marne par le public,

**CONSIDERANT** la levée des mesures de confinement à compter du 30 juin 2021,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les horaires d'accès aux parcs et jardins public de la ville de Chennevières-sur-Marne.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2020/103 est portant autorisation d'accès aux parcs et jardins publics de la Ville de Chennevières-sur-Marne est annulé.

**Article 2** : Sont placés sur la sauvegarde du public et la surveillance de la Police Municipale, les parcs et jardins publics de la Ville de Chennevières-sur-Marne suivants :

- Les terrasses de Chennevières
- Espace Charles de Gaulle
- Square du Jeu de Paume
- Parc Corot
- Le square des petits pas

**Article 3** : Dit que la liste des parcs et jardins publics cités à l'article 2 est non exhaustive et le présent règlement intérieur s'appliquera à tout nouveau parc et/ou jardin qui ouvrirait sur la Ville.

**Article 4** : d'une manière générale le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Les promeneurs sont tenus de respecter les lieux ainsi que la tranquillité et la sécurité des usagers.

**Il est notamment interdit :**

- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées, et des produits stupéfiants,
- D'arracher ou de couper des fleurs,
- D'endommager les végétaux, grilles, bancs, et d'une façon générale, tous les biens et équipements publics,
- De poser ou de coller des affiches à quelques destinations que ce soit,
- D'effectuer toutes sortes de commerce, publicité ou quête,
- De distribuer ou de faire distribuer des journaux, imprimés, réclames, prospectus, même manuscrits ainsi que des objets publicitaires,
- De monter sur les arbres, les grilles, les bancs,
- De franchir les clôtures ailleurs qu'à la porte d'entrée,
- De gêner les promeneurs en se querellant, en se montrant en état d'ivresse, en formant des rassemblements, en se livrant à des jeux bruyants, dangereux ou susceptibles de détériorer les végétaux,
- D'introduire ou de faire fonctionner tout appareil à émissions sonores tel que radio, magnétophone ou tout appareil qui par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif sont de nature à troubler la quiétude des usagers,
- De circuler avec des véhicules à moteur ainsi qu'à bicyclette, toutefois les petites bicyclettes d'enfants avec stabilisateurs seront considérées comme jouets et tolérées,
- De jeter ou d'abandonner des papiers, détritiques ou objets quelconques,
- De faire éclater des pétards,
- De pénétrer dans les parcs et les jardins avec des chiens, même tenus en laisse,
- De pêcher dans le bassin du parc Corot.

**Article 5 :** Les horaires d'ouverture des parcs et jardins publics de Chennevières-sur-Marne cités à l'article 2 sont fixés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> août 2021 :

- Du 20 mars au 22 octobre : ouverture de 8h30 à 22h
- Du 23 octobre au 19 mars : ouverture de 8h30 à 20h

**Article 6 :** Les parcs et jardins publics pourront être fermés sans préavis en fonction des conditions atmosphériques ou pour tenir compte des exigences du service.

**Article 7 :** Les peintres, photographes et opérateurs cinématographiques sont admis, toutefois, la photographie commerciale ambulante est strictement interdite.

**Article 8 :** Il est rappelé à toutes personnes, parents, maîtres, moniteurs... qu'ils sont civilement responsables des accidents causés par les enfants, qu'ils soient seuls ou avec eux.

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront contactées par des procès-verbaux de contravention qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera publié et affiché sur place.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Commissaire de Chennevières-Sur-Marne,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Chennevières-Sur-Marne.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le 28 juillet 2021

Jean-Pierre BARNAUD



*Jean - Pierre Barnaud*

Maire de Chennevières-sur-Marne,  
Vice-Président du Conseil Métropolitain du Grand Paris,  
Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Vice-Président du Conseil Territorial Grand Paris Sud Est  
Avenir

**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**  
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél : 01.45.94.74.74 - Fax :  
01.45.94.78.40 -

[www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com)